



# Syndicat Libre de la Fonction Publique

Secrétariat national

Cher collègue,

Tout d'abord nous vous remercions pour l'intérêt que vous témoignez envers notre organisation syndicale. Dans le cas où vous souhaiteriez devenir membre, deux possibilités de paiement s'offrent à vous :

## 1. Vous souhaitez payer de façon mensuelle par le biais d'un domiciliation européenne (sepa)

Veillez **compléter et signer** le formulaire d'affiliation ci-joint (page 2/4) ainsi que le formulaire de mandat (page 3/4), et nous les renvoyer à l'adresse reprise ci-dessous. La page 4/4 vous est destinée, ainsi que la brochure en annexe.

## 2. Vous souhaitez payer de façon annuelle

Veillez **compléter et signer** uniquement le formulaire d'affiliation ci-joint (page 2/4) et, sélectionner la case signalant que vous souhaitez payer de façon annuelle. Dans ce cas, vous ne devez pas compléter le formulaire de mandat page 3/4. Prière de sélectionner la case 'paiement annuel', sur le formulaire d'affiliation.

Ex.  **Paiement annuel:**  
Paiement sur le n° BE08 3100 5430 3013  
BIC : BBRUBEBB

Lors de la réception de votre document, vous recevrez, par le biais du gestionnaire des membres, un virement par la poste, mentionnant le montant à payer pour le reste de l'année en cours. Prière de ne pas effectuer de virement de propre initiative, s'il-vous-plaît.

Nous restons bien sûr à votre disposition, pour toute information complémentaire et/ou questions éventuelles à l'adresse/numéro de téléphone repris ci-dessous.

Bien à vous,

### VSOA Politie – SLFP Police

Minervastraat 8  
1930 Zaventem  
T. 02 660 59 11  
F. 02 660 50 97  
E-mail : gestionmembres@slfp-pol.be



# Formulaire d'affiliation

Homme  Femme

Nom

Prénom

Date de naissance

N° matricule

Rue

Numéro  Boîte  Code postal

Localité

Tel. (privé)  Gsm

Adresse e-mail

Police locale	Zone de police	
Police fédérale	service	

Cadre	<input type="checkbox"/> Opérationnel	Grade:
	<input type="checkbox"/> Calog	Niveau:

### N° d'identification du créancier SEPA:

BE64ZZZ300D000000109  
VSOA Politie – SLFP Police  
Minervastraat 8  
B-1930 ZAVENTEM

### Paiement annuel:

Paiement sur le n° BE08 3100 5430 3013  
BIC : BBRUBEBB

Cotisation à prélever à partir du .....

Par la présente, je donne formellement l'autorisation au SLFP Police de m'envoyer gratuitement par mail, par courrier et/ou par sms des communications syndicales. Mes données personnelles ne seront ni communiquées ni vendues à des tierces personnes et ne seront pas destinées à des fins de marketing direct. Je prends connaissance du fait que ces données ne seront utilisées que par le SLFP Police dans le cadre de son administration de membres et leur donne explicitement l'autorisation pour cet utilisation de mes données. J'ai droit de consultation, de correction et de suppression de mes données comme le prévoit la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Sous présentation de mon identité (copie de la carte d'identité) il m'est possible d' adresser une demande écrite, datée et signée à votre siège sis à 1930 Zaventem, Minervastraat 8, afin d'obtenir gratuitement la communication écrite de mes données personnelles. Si nécessaire, je peux également, sur simple demande et gratuitement, demander de les corriger ou de les supprimer. Vu que les données vous sont communiquées par moi-même, le SLFP Police ne porte aucune responsabilité quant à leur contenu.

Je confirme avoir reçu, lors de l'affiliation, une lettre dans laquelle vous me mettez au courant de la procédure « domiciliation européenne SEPA ».

Date ..... Signature:





Date .....

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous informons que nous avons décidé d'opérer de façon active sur le marché européen en utilisant la domiciliation européenne SEPA comme moyen de paiement.

La domiciliation européenne SEPA est un produit harmonisé, qui peut être utilisé dans l'Europe entière pour toutes les transactions en Euros.

La domiciliation européenne SEPA nous offre la possibilité d'encaisser le montant de la cotisation de manière plus efficace.

Si vous signez ce mandat, vous profitez en plus – dans le cas de différends – d'un droit de remboursement endéans une période de 8 semaines après la date de recouvrement.

A ce sujet, vous pouvez prendre contact avec votre banque.

Prière de bien vouloir compléter le mandat de domiciliation ci-joint, de le signer et de nous le retourner.

La cotisation mensuelle pour les membres actifs ainsi que pour les membres pensionnés est détaillée de façon claire sur notre site internet **[www.slfp-pol.be](http://www.slfp-pol.be)**

Vous serez informé de toute modification du montant mensuel via notre brochure 'Argument'.

Dans le cas où la cotisation mensuelle ne peut être encaissée, une double cotisation sera présentée le mois suivant, avec un maximum de trois mois.

En l'absence de paiement après le troisième mois, vous serez considéré comme membre démissionnaire. Si tel est le cas, vous en serez alors informé par écrit.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Bien à vous,

**VSOA Politie – SLFP Police**

Minervastraat 8

1930 Zaventem

T. 02 660 59 11

F. 02 660 50 97

E-mail : [gestionmembres@slfp-pol.be](mailto:gestionmembres@slfp-pol.be)



## 01. Une organisation syndicale faite par et pour les membres du personnel de la police intégrée

Le SLFP Police compte plus de 18000 membres. Cela fait de nous, de loin, le plus grand et le plus important syndicat des services de police. Le professionnalisme, l'expérience, l'expertise et la maîtrise de la réalité syndicale dont font preuve nos délégués, font la force du SLFP Police. Nos délégués connaissent très bien tous les différents aspects du travail policier. Leur mission : vous informer et si besoin, vous défendre.

Le SLFP Police est une organisation syndicale interprofessionnelle. Nous défendons des membres à tous les niveaux : sur le lieu du travail, aux comités de concertation de base, voire au Comité A, qui est le comité de négociation commun à l'ensemble des services publics.

Le SLFP Police est en outre membre de la fédération EUPOL, ce qui nous permet de contribuer à la politique développée au niveau Européen.

Les avis exprimés par nos membres sont déterminants pour la position de notre organisation vis-à-vis des pouvoirs publics et des responsables policiers. Cette approche vaut d'autant plus pour les dossiers majeurs (tels que les pensions, les négociations salariales, ...) qui sont toujours préalablement soumis à l'avis de nos membres. Le résultat de ces consultations déterminera la position de notre organisation. En effet, en tant que membre du personnel de la police intégrée vous connaissez mieux que quiconque les problèmes rencontrés sur le terrain.





## 02. Votre voix à tous les niveaux

Vous pouvez compter sur le SLFP Police pour tout ce qui, de près ou de loin, concerne votre rôle de fonctionnaire de police ou de collaborateur CALog. Nous défendons vos intérêts à court et à long terme, à tous les niveaux de pouvoir.

### **Avec les autorités nationales, nous négocions:**

- votre statut administratif, y compris le régime des vacances et des congés ;
- votre rémunération ;
- votre pension ;
- des mesures d'ordre intérieur et des directives générales. C'est essentiel pour disposer de réglementations efficaces en matière de composition du personnel, de temps de travail et d'organisation du travail.

### **Avec les autorités tant nationales que locales, nous négocions:**

- l'organigramme du personnel ;
- la durée et l'organisation du travail pour la police fédérale et locale ;
- des propositions visant à améliorer la qualité des prestations ou les relations humaines au travail ;
- tout ce qui a trait à la prévention et à la protection au travail.





### 03.

## Assistance de notre propre service juridique

En tant que membre du personnel de police, vous n'êtes jamais à l'abri d'obstacles juridiques. Le SLFP Police reçoit plusieurs centaines de demandes d'assistance juridique de ses membres par an. Toute personne affiliée à notre organisation a droit – voyez les détails repris dans notre charte d'assistance juridique – à cette assistance, si nécessaire, et cela sans devoir couvrir les frais y afférents, qui risquent souvent d'être assez importants. Ce droit à l'assistance juridique vous est octroyé dès votre affiliation pour tout fait survenant à partir de cette date. Il n'y a donc aucun délai d'attente.

Voici quelques exemples :

- Lorsque vous êtes impliqué dans une procédure disciplinaire, vous pouvez faire appel à nos spécialistes. Ils vous offriront conseils et assistance. Après accord, un conseiller peut éventuellement être désigné.
- Lorsque vous êtes victime d'un accident du travail, vous pouvez compter sur notre expertise. Après

accord, le SLFP Police prendra en charge la partie des frais médicaux non remboursée par l'employeur suite à l'intervention d'un médecin pour l'évaluation des lésions. Si besoin et après accord de notre service juridique, un conseiller peut être désigné.

- Lorsque vous avez droit à une assistance en justice via votre employeur (par exemple lorsque vous êtes victime d'un fait préjudiciable survenu pendant l'exécution de votre service ou lorsque vous faites l'objet d'une plainte concernant la façon dont vous avez exécuté votre service) nos délégués vous assisteront dans l'introduction de la demande d'assistance en justice gratuite auprès de votre employeur.

Encore un conseil : informez au plus vite votre délégué local ou le responsable d'assistance juridique de la province de votre lieu de travail dès que vous estimez avoir besoin de notre assistance. De nombreuses procédures sont liées à des délais très stricts, donc ne risquez pas qu'il soit trop tard !







## 04. Votre point d'information fiable

Au SLFP Police, une équipe de représentants des différentes unités de la police intégrée est en permanence à votre disposition. Ceux-ci répondront dans les plus brefs délais à vos questions statutaires en matière de travail à temps partiel, de congés, d'allocations et indemnités, ...

### Secrétariat national

Le secrétariat national est joignable par téléphone du lundi au vendredi entre 9h et 12h et entre 12h30 et 16h au numéro général 02 660 59 11.

Vous pouvez également poser votre(vos) question(s) par courriel à l'adresse [info@slfp-pol.be](mailto:info@slfp-pol.be) ou en remplissant le formulaire de contact disponible sur notre site.

Si vous préférez un contact personnel avec un de notre collaborateurs, vous pouvez vous adresser au secrétariat national à adresse suivante :

### Minervastraat 8 – 1930 Zaventem

Pour un rendez-vous avec un collaborateur, veuillez contacter au préalable notre secrétariat national.







## 05. CALog et écoles de police

### CALog

La diversité des fonctions et les différences des statuts du personnel du cadre administratif et logistique nécessitent une connaissance pointue de ces matières lors des négociations syndicales.

De la technicienne de surface au directeur des ressources humaines en passant par les spécialistes ou autres artisans, le SLFP Police tient à s'investir efficacement dans chacune de ces spécificités.

Pour le SLFP Police, les CALog sont plus qu'un soutien opérationnel.

### Ecole de police

Chaque année, plus de 1000 policiers sont formés dans les écoles de police. Par expérience, nous sommes bien conscients que ce sont surtout les aspirants qui ont besoin d'assistance. Très souvent, ils ne sont pas encore assez au courant de leurs droits statutaires.

C'est pourquoi il est essentiel qu'ils puissent compter sur un soutien dès le début de la formation pour éviter qu'ils tombent dans les pièges qui pourraient se présenter.

Nous profitons de la session d'information que nous organisons dans chaque école pour les informer, par exemple, de la façon la plus adéquate et sûre de passer un entretien d'évaluation, de compléter un formulaire d'auto-évaluation ou de dresser un mémoire en défense. Lorsque vous doutez de la légalité d'une certaine décision, vous pouvez prendre contact avec votre personne de contact au SLFP Police, avant de lancer d'autres initiatives.

Il/Elle saura très spécifiquement vous dire quoi faire et si besoin vous serez soutenu tout au long de la procédure concernée.

Assurez votre carrière à la police et affiliiez-vous !



## 06. Un large éventail d'avantages

### Primes

#### Prime syndicale

La prime syndicale s'élève actuellement à 90 euros et ce montant est payé une fois par an. Le formulaire de demande pour la prime syndicale vous sera transmis par votre employeur (et donc pas par le SLFP Police) avant la fin du mois de mars. Il vous sera demandé de compléter l'exemplaire original de ce formulaire et de le faire parvenir à votre organisation syndicale par la poste (pas par mail ou par fax) ou par l'intermédiaire de votre délégué local pour le 30 juin au plus tard de l'année en cours.

#### Prime de mariage, de naissance et d'adoption

Pour chacun de ces événements extraordinaires (un mariage, une naissance ou une adoption) vous recevez 75 euros à titre de cadeau. Nous prévoyons un délai d'attente d'un an pour des nouveaux membres avant de pouvoir toucher ces montants. La prime peut être demandée dans les six mois à compter de l'événement. Il suffit de nous faire parvenir (par mail ou par la poste) une copie de l'acte de mariage, de naissance ou d'adoption avec mention de votre numéro de compte bancaire.

#### Prime de grève

Lorsque notre organisation décide d'activer un préavis de grève à l'issue des négociations en la matière, les membres du personnel que l'autorité n'a pas réquisitionnés ont droit de faire grève.

La prime de grève s'élève à 25 euros pour une demi-journée et à 50 euros pour une journée complète.

La prime de grève vous sera octroyée dès réception d'une attestation de l'employeur, d'une copie de votre fiche de paie du (des) mois pendant le(s)quel(s) vous avez participé à une action de grève, accompagnée, si possible, d'une copie de votre horaire de service.



### Fonds

#### Fonds 'frais funéraires'

En cas de décès d'un membre, la personne qui porte les frais réels de l'enterrement recevra 1.240 euros. Ce montant est augmenté de 375 euros par enfant à charge. Un délai d'attente de deux années de service actif est prévu pour des nouveaux membres. Le membre décédé doit bien évidemment être en ordre de cotisation.

#### Fonds 'décès accidentel'

Actuellement, l'indemnisation en cas de décès suite à un accident s'élève à 7.500 euros. Les héritiers légaux sont les ayants droit de la victime. Aucun délai d'attente n'est prévu pour les nouveaux membres.

### Avantages commerciaux

#### Assurances avantageuses

Une assurance de groupe au meilleur rapport qualité-prix.

#### Notre propre plate-forme d'avantages commerciaux

En tant que membre du SLFP Police, vous pouvez bénéficier de toutes sortes d'avantages commerciaux.

Grâce à Merits & Benefits, le SLFP offre à ses membres les rabais et avantages les plus attrayants dans des centaines de magasins, chaînes de magasins, parcs d'attractions et boutiques en ligne. Vous le remarquez rapidement : vous avez vite récupéré votre cotisation.

Dès votre adhésion à notre organisation syndicale, vous recevrez un numéro de membre et un mot de passe.

Vous pouvez vous inscrire sur [www.sflp-avantages.be](http://www.sflp-avantages.be). Les rabais sont clairement affichés.

Allez sur [www.sflp-avantages.be](http://www.sflp-avantages.be) et connectez-vous avec votre numéro de membre (login) et le mot de passe que vous avez reçu lors de votre inscription en tant que membre. Après cela, vous pouvez changer votre mot de passe vous-même.